

Arrêté du Maire

ARR-2023-037 en date du 10 février 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILES  
SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 novembre 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

**Vu** la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 17 janvier 2023 de la société CITEOS sise 21-75 avenue du Président Kennedy à VIRY CHATILLON (91700) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

**Vu** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 17 janvier 2023,

**Considérant** que les véhicules de la société CITEOS doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

**ARRETE**

**Article 1er** : Les véhicules de la société CITEOS désignés ci-après sont autorisés à circuler du 15 janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le site propre pour réaliser leurs interventions et les astreintes,

Type de véhicule	Marque	Immatriculation
508 SW	PEUGEOT	FT 628 XM
3008 HYBRIDE	PEUGEOT	GE 492 DG
208 E	PEUGEOT	GH 160 XX
508 SW	PEUGEOT	FW 447 ZF
208	PEUGEOT	FF 317 BV
208 E	PEUGEOT	GE 205 EK
CLIO	RENAULT	FH 232 CB

CLIO	RENAULT	FH 726 CA
CLIO	RENAULT	FR 031 AX
CLIO	RENAULT	FH 562 CN
KANGOO	RENAULT	EX 235 VP
KANGOO	RENAULT	FH 408 SZ
KANGOO	RENAULT	FM 946 NB
MASTER	RENAULT	FM 876 GR
MASTER	RENAULT	FM 894 NB
MASTER	RENAULT	FQ 917 ZQ
TRAFIC	RENAULT	FK 336 NZ
TRAFIC	RENAULT	GJ 414 HG
TRAFIC	RENAULT	FR 730 AD
EXPERT NACELLE	PEUGEOT	FY 415 HW
IVECO DAILY NACELLE 17M FE	IVECO	FG 106 JY
RENAULT BENNE GRUE 26T	RENAULT	FN 200 CD
IVECO DAILY NACELLE 17M FE	IVECO	FG 911 JX
IVECO DAILY BENNE GRUE HMF	IVECO	FP 345 SJ
RENAULT NACELLE PL 172 CPC	RENAULT	EP 512 CV

**Article 2 :** Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- La société CITEOS,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 13 FEV. 2023


 Le Maire,  
  
 Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification